

REUNION DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 12 juin 2019.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MOINARD Christophe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, GUÉRINEAU Corinne, MASSETEAU Cécile, MOINARD Philippe et TROUVÉ Virginie.

Excusé : M. MAGNERON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc est arrivé à compter du point n°D2019062-02.

Madame BONNEAU Christine est arrivée à compter du point n°D2019062-06.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 03 juin 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

➤ *Marché public*

2019062-01	Adhésion à un groupement de commandes – achat et livraison de papier.
2019062-02	Adhésion à un groupement de commandes – achat et livraison de fournitures administratives.
2019062-03	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – restauration scolaire

➤ *Institution*

2019062-04	Modification des statuts du SIEDS.
------------	------------------------------------

➤ *Centre des adolescents*

2019062-05	Centre des adolescents – Été 2019.
------------	------------------------------------

➤ *Aide aux devoirs*

2019062-06	Aide aux devoirs.
------------	-------------------

➤ *Budget*

2019062-07	Demande de financement – cycle patinoire – école maternelle.
2019062-08	Demande de subvention exceptionnelle – classe de découverte - école élémentaire.

➤ *Intercommunalité*

2019062-09	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 mai 2019.
2019062-10	Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du service public de distribution d'eau potable 2018 - SERTAD

D2019062-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER

Monsieur le Maire expose que :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et un certain nombre de communes de la C.A.N. ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics et ledit groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire. Il commencera le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 90 000€ H.T. et 150 000€ H.T. par an. La mise en concurrence des attributaires s'effectuera sur la base de marchés subséquents d'un an concernant les besoins récurrents.

Les tarifs sont révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier (A4 et A3 blanc) à un prestataire unique. Deux types de papier seront proposés : papier en pâte vierge issu de forêts gérées durablement (FSC et PEFC) ou papier recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

D2019062-02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire expose que :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et un certain nombre de communes de la C.A.N. ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics et ledit groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 140 000€ H.T. et 200 000€ H.T. par an.

Les tarifs sont fermes sur une année. Leur révision fera l'objet d'un marché subséquent chaque année. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne internet. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de de fournitures administratives,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

D2019062-03 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de convention d'adhésion « assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) 2019/2020 » de la centrale de référencement PRO CLUB dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Pour rappel, ce dispositif mis en place depuis 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- l'organisation des négociations et appels d'offres,
- la certification des référencements et diffusion du catalogue des fournisseurs référencés,
- l'accompagnement dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratives et techniques.

Monsieur le Maire souligne que cette adhésion emporterait des frais d'adhésion de 210 € H.T. et la rémunération de l'A.M.O. à hauteur de 4% du volume d'achat H.T. réalisé auprès des titulaires des lots et note que la collectivité est libre de définir les lots qu'elle souhaite intégrer dans cette consultation et s'engage sur les montants minimums définis avant le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a d'ores et déjà décidé de s'engager dans l'introduction de produits frais, de produits issus de l'agriculture biologique, de produits d'origine française (ex : VBF (Viande Bovine Française)) et de produits en "circuits courts" dans le cadre de l'élaboration des menus du restaurant scolaire. Il note que dans le cadre de ce groupement, la Commune définira les produits, répartis par lots, qu'elle souhaitera obtenir dans le cadre de circuits courts.

Après présentation du projet d'adhésion et des conséquences financières, les membres du Conseil décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-dessus présentée pour l'année civile 2019.

D2019062-04 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GABILLY Alain, Vice-Président du SIEDS.

Monsieur GABILLY Alain précise que des modifications statutaires du SIEDS sont rendues nécessaires notamment au titre des évolutions induites dans la composition de ses adhérents. Il note que les intercommunalités pourront dorénavant adhérer au SIEDS et que des modifications dans le nombre d'élus siégeant au Comité Syndical et au Bureau du SIEDS seront engagées. Monsieur GABILLY Alain évoque par ailleurs les évolutions au titre des conditions nécessaires afin d'être élu au SIEDS et les conditions de représentativité des communes.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,
Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,
Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,*

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétences déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.
- demande à Madame le Préfet des Deux-Sèvres de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

D2019062-05 CENTRE DES ADOLESCENTS – ETE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les effectifs du centre des adolescents ont significativement diminué ces dernières années et que la Commune a dû notamment en 2018, supprimer deux des trois semaines de centre initialement programmées en raison du très faible nombre d'enfants inscrits provenant essentiellement de communes autres que Prahecq.

Considérant la nécessité de conserver une continuité du service pour les familles, Monsieur le Maire propose que les familles demandeuses puissent être orientées vers des centres des adolescents d'autres communes pour lesquels les effectifs sont suffisants pour organiser un centre vivant.

Monsieur le Maire note que cette baisse des effectifs et donc cette diminution des besoins des familles peuvent être associées à la forte dynamique du monde associatif dans la Commune auprès des adolescents.

Madame GELIN Marina remarque que le développement des transports gratuits entre Prahecq et Niort notamment a probablement impacté les besoins des familles en matière d'encadrement des adolescents, ces derniers pouvant dorénavant très facilement se rendre à Niort et d'y bénéficier des services et des activités.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations et décident qu'il ne sera pas organisé de centre des adolescents à Prahecq mais que les familles seront orientées vers les centres des adolescents des communes du territoire.

D2019062-06 AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mise en place de nouveaux rythmes scolaires aux écoles induit parallèlement une redéfinition de l'organisation de l'aide aux devoirs.

Après échanges avec la Directrice et les enseignants de l'école élémentaire, il est en effet proposé de poursuivre le fonctionnement de l'aide aux devoirs assurée par les enseignants de l'école qui seront rémunérés par la Commune, à raison d'une heure par semaine scolaire, les mardis scolaires de 16 heures à 17 heures.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de maintenir le fonctionnement de l'aide aux devoirs à raison d'une heure par semaine scolaire sur l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de six postes de vacataires pour assurer l'aide aux devoirs à raison d'une heure par semaine scolaire (mardis de 16 heures à 17 heures) par des enseignants de l'école de Prahecq (de septembre 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire).
- De définir le tarif de l'aide aux devoirs à 1,50€ par aide aux devoirs et par enfant.

D2019062-07 DEMANDE DE FINANCEMENT – CYCLE PATINOIRE – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente aux membres du Conseil, la demande de financement formulée par la Directrice de l'Ecole maternelle relative à l'organisation d'un cycle « patinoire » pour les élèves de Grande Section.

L'accès à la patinoire pour les élèves de la C.A.N. étant gratuit, Madame BONNEAU Christine souligne que ce cycle de 7 séances répond au programme éducatif de l'école et que la Directrice de l'école sollicite la prise en charge des frais de transport afférents.

Madame BONNEAU Christine présente le devis relatif au transport dans le cadre du cycle « patinoire » pour un montant de 135€ par séance, soit 945€ pour l'intégralité du cycle.

Monsieur MOINARD Christophe souligne que les écoles de Niort organisent systématiquement des cycles « patinoire ».

Madame BONNEAU Christine précise qu'elle est favorable à cette participation financière de la Commune au vu de la demande présentée mais qu'elle considère qu'il ne s'agit pas d'une participation automatique reconduite d'année en année pour ce type de projet.

Monsieur le Maire note que s'il est certain que tout n'est pas dû et qu'il peut sembler parfois que tout se banalise, la Commune a néanmoins pour rôle d'encourager et d'accompagner les projets éducatifs qui peuvent être organisés dans d'autres territoires et que la prise en charge du transport constitue une contrepartie du fait de résider à la campagne dans une « commune intermédiaire » de la C.A.N.. Pour autant, la présentation de dossiers de demande de financement doit être faite pour chaque projet, auprès du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la prise en charge des frais de transport dans le cadre du cycle « patinoire » ci-dessus présenté pour un montant de 135€ par séance, soit 945€ pour l'intégralité du cycle.

D2019062-08 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine présente aux membres du Conseil, la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Directrice de l'Ecole élémentaire relative à l'organisation d'une classe de découverte de quatre jours sur l'île de Noirmoutier qui a eu lieu en mai 2019.

Madame BONNEAU Christine souligne que 28 élèves de CM2 et 4 élèves d'ULIS (+ 6 accompagnateurs) ont participé à cette classe de découverte qui a eu lieu du 20 mai au 24 mai 2019. Elle présente le budget de ce séjour s'élevant à 9 066€ comprenant l'hébergement, le transport et les activités pour les 32 élèves y participant et précise qu'une participation de 70€ par enfant a été demandée aux parents et que l'AIPE et la coopérative scolaire ont respectivement participé à hauteur de 800€ (soit 25€/enfant) et 3 466€.

Madame BONNEAU Christine propose que la Commune reconduise la participation réalisée en 2018 s'élevant à 80€ par élève participant et attribue une subvention 2 560€ à la coopérative de l'école élémentaire pour ce séjour.

Après échanges concernant le budget de ce séjour, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer une subvention de 2 560€, soit 80€ par élève participant, à la coopérative de l'école élémentaire au titre de ce séjour de classe de découverte.

D2019062-09 RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 27 MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.A.N. et précise les règles de calcul liées au transfert des compétences dans le cadre de cette Commission (Ex : Amortissement).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné,
Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 mai 2019,*

Monsieur le Maire précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la Médiathèque de Magné à la C.A.N., a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019 par le Conseil communautaire de la C.A.N..

Après présentation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 mai 2019 selon les dispositions réglementaires en vigueur.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'approuver le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

D2019062-10 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2018 - SERTAD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable qui a été adopté par le Conseil du SERTAD. Il souligne et explique différentes informations figurant dans le rapport telles que :

- les évolutions liées à l'intercommunalité concernant la compétence de l' « eau » à compter du 1er janvier 2020,
- l'évolution du nombre de compteurs et d'abonnés dans les territoires du SERTAD,
- l'origine de l'eau distribuée,
- les très bons résultats des analyses dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau,
- les tarifs de l'eau distribuée.

Après présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le SERTAD.

INFORMATIONS

➤ TÉLÉTHON

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia, coordonnatrices du Téléthon 2019 désignées par le Conseil Municipal.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia informent les membres du conseil que lors de l'organisation du précédent Téléthon, une association prahecoquoise avait assuré le rôle de coordonnateur auprès des autres associations de la Commune et de relais auprès de l'AFM. Cette association ne se considérant pas complètement légitime et ayant assuré un lourd travail en tant que coordinatrice, a ainsi sollicité la Commune pour piloter l'organisation du prochain Téléthon.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia précisent qu'après recherches, il n'apparaît pas possible que la Commune porte juridiquement et financièrement l'organisation du Téléthon. Aussi, pour cette année, elles soulignent que l'association Prahecq Dance Company poursuivrait le pilotage de cette manifestation en lien étroit avec la Commune. Cette dernière assurerait comme les années précédentes, l'accompagnement technique et logistique.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia précisent qu'un collectif restreint a été constitué avec l'association Prahecq Dance Company et d'autres personnes directement et personnellement investies dans le Téléthon. Elle note qu'à la suite des échanges réalisés par le collectif, une réunion d'informations avec les associations de la Commune désireuses de s'investir dans l'organisation du Téléthon 2019 a eu lieu mercredi 19 juin. Différents projets ont ainsi été présentés et discutés et notamment la possibilité d'organiser cette manifestation sur deux jours, soit le vendredi soir pour le lancement officiel du Téléthon et le samedi dans la matinée et en fin d'après-midi- soirée pour d'autres activités en lien avec les associations prahecoquoises.

Madame BONNEAU Christine suggère qu'une association puisse être constituée pour porter l'organisation du Téléthon.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia répondent que cela est en projet mais qu'il n'y a pas le temps d'ici à décembre 2019 pour que cela soit effectif dès cette année.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia concluent qu'elles souhaitent fédérer les associations prahecoquoises entre-elles et faire du Téléthon, une manifestation de solidarité d'ampleur rassemblant les forces vives de la Commune. Elles précisent qu'une information sera faite à l'occasion de la prochaine réunion des associations du 26 juin 2019 et qu'une présentation du projet d'organisation du téléthon sera réalisée auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D2019062-01 à D2019062-10

Fin de la réunion : 22 heures